Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Montpellier qui écrit avoir chassé de son sein les ministres de tous les cultes et fait éloge des principes de la révolution, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montpellier qui écrit avoir chassé de son sein les ministres de tous les cultes et fait éloge des principes de la révolution, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 672-673;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40048_t1_0672_0000_14;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

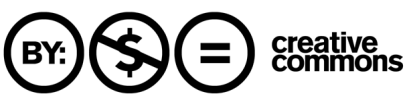

Soyez convaincu qu'ils sont prêts à lui faire tous les sacrifices pour maintenir la République une, indivisible contre laquelle conspirent journellement les intrigants et les royalistes.

« Salut et fraternité.

« J. BARÈRE fils, *procureur général syndic en remplacement.* »

Extrait du registre des délibérations du conseil du département des Hautes-Pyrénées, en permanence (1).

Séance publique et révolutionnaire du 4 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Présents : les citoyens Molinier, *président;* Carles, Verdot, Milhas, Bordenave, Curie, Carrère (de Lourdes), Duprat, Bernard, Lagleize, Danton, Barère fils, *procureur général syndic en remplacement.*

Vu la pétition des municipalités du canton de Trie qui offrent en don pour les besoins de la République, et font conduire et porter *(sic)* aujourd'hui dans la cité de Tarbes six chevaux harnachés de selles, brides et pistolets et encore de six paires de bottes;

Celle de la municipalité de Trie, en particulier, qui offre un ballot d'habits ou tapisseries qui servaient à l'usage de certains citoyens qui en font un don gratuit.

Et celle des citoyennes de la même commune de Trie qui offrent de même un ballot du poids d'environ un quintal de charpie, de compresses, bandes et vieux linge;

Ouï le procureur général syndic en remplacement;

Le conseil du département accepte lesdites offres pour le compte de la République;

Arrête que mention honorable demeure faite dans le procès-verbal, tant dudit don patriotique que du zèle employé à cet égard par le citoyen Morlas, maire de ladite cité de Trie; arrête en outre que le présent arrêté sera de suite envoyé à la Convention nationale, aux citoyens représentants du peuple qui se trouvent près l'armée occidentale, à la Société populaire de Tarbes qui est invitée d'engager le citoyen Delaloy, rédacteur du *Journal du département* d'en faire mention dans sa prochaine feuille.

Collationné sur le registre par nous, président et secrétaire général du département des Hautes-Pyrénées.

J.-G. MOLINIER, *président;* PRUNET, *secrétaire général.*

Les administrateurs du district de Compiègne écrivent que, dans leur ressort, tous les temples du fanatisme sont fermés, et la raison reprend son empire; ils enverront sous peu les riches dépouilles de la superstition et la liste des prêtres qui ont abjuré leur métier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (2).

Les administrateurs du district de Compiègne, à la Convention nationale.

« Compiègne, 4 frimaire, l'an II de la République française.

« Représentants du premier peuple de l'univers,

« Tous les temples du fanatisme sont fermés; la raison reprend son empire, et tout ici est à la hauteur. Plus de prêtres, plus d'églises, et sous peu nous vous enverrons leurs très riches dépouilles et la liste des hommes qui ont abjuré un métier dont nous ne voulons plus parce que nous en connaissons les dangers.

« Reste à ton poste, sénat auguste, et travaille sans relâche au salut de la patrie. »

(Suivent 8 *signatures.)*

Le citoyen Gorron, commis au bureau des contributions du district de Rochefort, fait don de la finance de l'office d'huissier dont il était pourvu.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Gorron (4).

A la Convention nationale.

« Le citoyen Gorron, commis au bureau des contributions du district de Rochefort, et propriétaire de l'office d'huissier dans le département de la Charente-Inférieure, prie la Convention nationale de recevoir les titre et pièces de cet office, qu'il remet au profit de la nation.

Quoique peu aisé, il se trouve trop heureux d'offrir ce faible hommage pour aider à consolider la République une et indivisible, et désire avoir un grand nombre d'imitateurs.

« GORRON. »

La Société populaire de Montpellier écrit qu'elle a chassé de son sein les ministres de tous les cultes, jusqu'à ce que, rendant hommage à la vérité, ils n'aient d'autre titre que celui de citoyen.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 386.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.
(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.

Suit l'adresse de la Société populaire de Montpellier (1).

Adresse de la Société populaire de Montpellier, à la Convention nationale.

« Libre, pur comme l'onde limpide qui jaillit d'une source vive, homme, tu sortis des mains de la nature.

« Etre suprême, toi dont l'essence immortelle et féconde vivifie tous les êtres, toi par qui rien ne se perd, toi par qui tout se reproduit, ressaisis-toi de ton ouvrage; rends à sa primitive perfection l'homme dégradé, l'homme avili par les préjugés et par l'erreur.

« Vous à qui nous livrons un combat à mort, tyrans des nations, c'est vous qui le chargeâtes d'indignes fers!

« Ministres de tous les cultes, auxiliaires de la tyrannie, c'est vous qui perdîtes l'humanité!

« Ah! s'il n'eût suivi que l'impulsion de son instinct, s'il eût marché à la lumière de ce flambeau sacré, l'homme eût joui de la plénitude du bonheur.

« Sinistres charlatans, dans quel gouffre ne l'avez-vous point précipité?

« Barbare fanatisme, vois, calcule tes horreurs : la terre abreuvée de sang, l'univers jonché de cadavres, voilà l'analyse de tes forfaits. Mille fois, ils firent pâlir l'astre brillant du jour.

« Vous, qui en fûtes les auteurs ou les complices, vils dégradateurs de l'espèce humaine, odieux sectaires, profanerez-vous plus longtemps le temple de l'égalité? Et de quel front oseriez-vous le souiller par votre indigne présence. Qu'y a-t-il de commun entre vous et les hommes libres?

Ici, dans cette enceinte respire le sans-culotte, le vrai citoyen, l'homme de la nature; ici, sont gravés en caractères ineffaçables ces mots foudroyants pour vous :

La nature et la raison.

Homme respecte ton semblable, aime-le comme ton frère.
Ne fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fis à toi-même (sic).

« Bonze, rabbin, catholique, muphti, prêtre de toutes les sectes, fuyez, fuyez loin de nous, ou abjurez vos erreurs et déposez vos titres vains.

« Convention nationale, tu nous as donné une constitution calquée sur les principes de la nature; marche vers la perfectibilité d'où l'homme n'aurait jamais dû s'éloigner; de ta cime auguste, Montagne sublime, lance la foudre et la lumière!

« Pour nous, hissés à la hauteur de la Révolution, nous t'annonçons que nous avons expulsé de notre sein les ministres de tous les cultes jusqu'à ce que, rendant hommage à la vérité, ils n'aient d'autre titre que celui de citoyen.

« Fait à Montpellier, en séance publique de la Société populaire, ce monidi, 29 brumaire, an II de la fondation de la République française, une et indivisible.

« JEAN-JEAN, *président;* LEGRAND, *secrétaire;* MARQUEZ; IRRENQUE, *secrétaire;* SARRAU, *secrétaire.* »

Les administrateurs du district de Carcassonne écrivent qu'ils périront plutôt avec la Convention que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux lois émanées d'elle. La loi du 24 février les assujettissait à envoyer 422 hommes aux frontières, ils en ont fourni 828.

Un arrêté des représentants du peuple, en date du mois de mai, leur demandait 300 hommes, ils en ont envoyé 482. La première classe des citoyens se portait à 3,000 hommes, et 3,440 combattent les esclaves du despote castillan.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Copie de la profession de foi du district de Carcassonne adressée à la Convention nationale le 8 octobre 1793 (2).

« Citoyens représentants d'un peuple libre,

« Amis des lois émanées de la Convention nationale, nous nous ensevelirons avec elles plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte : liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République, voilà notre profession de foi; tels sont les sentiments qui nous animent et qui nous guident dans la carrière orageuse que nous parcourons, entourés d'ennemis extérieurs qui nous poursuivent et de malveillants qui s'agitent en tous sens pour faire crouler l'édifice que vous venez d'établir. Nous saurons, néanmoins, repousser les folles espérances des ennemis du dehors au moyen des troupes que nous lui opposons.

Par la loi du 24 février, nous devions envoyer aux frontières 422 hommes, nous en avons fourni 828. Par un arrêté des représentants du peuple du mois de mai, on nous demande 300 hommes, nous en avons envoyé contre l'ennemi 482.

« La première classe des citoyens se portait à 3.000 hommes, cependant 3.440 combattent les satellites du despote castillan.

« Quant aux malveillants, la loi salutaire que vous avez rendue le 17 septembre dernier les empêchera de nous nuire, et les comités de surveillance auront la fermeté et le courage de ne laisser en liberté que les âmes pures et de s'assurer de tout ce qui peut être suspect.

« Un autre vœu nous reste à former, citoyens représentants, c'est que vous ne quittiez votre poste que lorsque votre mandat sera achevé; exterminez les ennemis de la République, donnez-nous un nouveau code civil, une bonne

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.